

c.

Résolutions du Comité des Ministres
(Goncl(78)295/VIII, GM(78)15, 96 et 278)

Le Délégué de la Suisse présente les propositions faites conjointement par sa délégation et le Secrétariat dans le document GM(78)278. Il signale qu'il y a deux motifs à ces propositions.

Le premier est une question de forme. Les décisions du Comité des Ministres se divisent, quant à leur publicité, en : 1. Résolutions, qui sont publiques ; 2. Décisions concernant les Comités, dont la diffusion est limitée aux intéressés ; 3. Autres décisions qui sont confidentielles. Cependant, dans le premier groupe, les Résolutions portant recommandation restent mêlées aux autres Résolutions. Il s'agirait donc de les différencier formellement.

Le deuxième objectif des propositions est de faire ressortir les acquis du Conseil de l'Europe. Ce dernier, pour la réalisation de son but, dispose de deux moyens principaux (art. 15 du Statut) : les Conventions et les Recommandations. Même si elles sont plus souples et moins contraignantes que les premières, les Recommandations n'en constituent pas moins l'un des instruments privilégiés du Conseil, et il conviendrait d'en faire un plus grand usage dans le cadre de la politique d'information et de publier au registre articulé par matières comme cela se fait pour les Conventions.

L'orateur explique que, une fois le système décrit adopté, le Comité pourrait en informer l'Assemblée afin que celle-ci revoie l'intitulé de ses Recommandations qui, pour éviter des confusions, pourraient s'appeler "Recommandation de l'Assemblée au Comité des Ministres".

Il finit en remerciant le Secrétariat pour l'aide apportée, et suggère que, dans l'examen des propositions contenues au GM(78)278, l'on procède de la manière suivante : premièrement, les chapitres I, II et III, ainsi que les décisions qui en découlent (§ (i) et (ii) du projet de Décision) ; ensuite le chapitre IV ainsi que le § (iii) du projet de Décision ; et finalement le chapitre V.

Le Directeur adjoint des Affaires juridiques déclare qu'il est heureux que la délégation suisse ait pris l'initiative de soulever la question des Résolutions du Comité des Ministres, ce qui a permis également la reprise de la question des suites données à ces Résolutions. L'examen des propositions du Secrétariat à cet égard nécessitera probablement plus de temps que les propositions contenues dans les chapitres I et II du GM(78)278. En ce qui concerne les propositions relatives

au système à retenir pour l'examen de ces suites, il rappelle que le Comité adopte, bon an mal an, de 30 à 40 Résolutions pour lesquelles, malgré les clauses de rapport qui y figurent, on ne reçoit pas ou peu de rapports des gouvernements pour des raisons qui sont connues. Pour aboutir à un système efficace d'examen des suites données aux recommandations, il est proposé de commencer par établir une liste de Résolutions (chapitre IV). Beaucoup des Résolutions perdant de leur actualité ou devenant même caduques avec la rapide évolution de notre société, il semble opportun de dresser une liste de celles sur lesquelles des informations devraient encore être données. Il importe en effet d'instaurer un système qui assure aux gouvernements que les efforts que représente l'élaboration des réponses circonstanciées ne soient pas superflus mais contribuent au contraire utilement aux travaux de l'Organisation.

Plusieurs délégations complimentent le Délégué de la Suisse et le Secrétariat pour le travail utile qu'ils ont réalisé.

Le Délégué du Luxembourg, partageant le point de vue du Secrétariat quant à la nécessité d'éviter une surcharge de travail pour les gouvernements comme pour le Secrétariat, se déclare prêt à adopter le projet.

Le Délégué de la Belgique indique que, si la première fois il avait montré des hésitations quant à l'utilité des propositions, il est maintenant convaincu de la nécessité et de la grande valeur du travail accompli.

Le Délégué de l'Irlande exprime l'espoir d'aboutir à des résultats concrets sur la base de ces propositions et formule deux questions. La première a trait à la publicité donnée aux Résolutions, concernant les droits de l'homme. La seconde se réfère à la difficulté pour le Secrétariat de procéder à une évaluation des Résolutions, telle qu'elle est proposée au paragraphe 13.3 du document.

Concernant la première question, le Délégué de la Suisse précise que le Secrétariat serait probablement à même d'y répondre. Quant à la deuxième question, le projet de décision (iii) ne prévoit que l'instruction de dresser une liste. Si le Secrétariat, en dressant cette liste, procède également à une évaluation, ceci n'engagerait encore en rien les Etats membres et le Comité, mais faciliterait le travail ultérieur dans les comités directeurs et au Comité des Ministres. En outre le texte français est peut-être plus clair, que le texte anglais.

Le Directeur adjoint des Affaires juridiques explique que l'évaluation du Secrétariat doit, selon le système proposé, être endossée par les Comités Directeurs, en ce qui concerne sa nature technique, et par le Comité des Ministres en ce qui concerne sa nature politique. Les Résolutions du Comité des Ministres dans le domaine des droits de l'homme sont publiques.

Le Délégué de l'Italie déclare que ses autorités sont en train d'étudier soigneusement les propositions faites. Toutefois, elles se demandent si certains points de l'excellent document dont il est question ne pourraient pas être examinés plus en détail à cause des conséquences qu'ils comportent, c'est-à-dire du travail supplémentaire pour le Secrétariat et de nouveaux débats sur des matières qui, de l'avis de plusieurs délégations, sont déjà classées (voir par exemple le § 13.3 du GM(78)278). Au stade actuel, la délégation italienne estime qu'il faudrait tenir compte de cet aspect pratique au moment d'envisager de nouveaux progrès dans la direction indiquée par le GM(78)278.

A une question du Délégué de Chypre, le Délégué de la Suisse précise que le Comité devra choisir une fois pour toutes une des trois variantes figurant entre crochets au projet de décision. Il a une préférence pour la première qui, malgré sa longueur, est la plus conforme au Statut, mais peut également accepter la deuxième ou la troisième.

Le Délégué de Chypre, appuyé par les Délégués du Luxembourg et de la Belgique, exprime sa préférence pour l'une des deux autres, car il croit utile de bien distinguer les Recommandations des Résolutions.

A ce propos, le Secrétaire du Comité rapporte l'avis contraire exprimé par certains membres de l'Assemblée au sein de la Commission chargée des relations avec les parlements nationaux et le public, selon lequel le terme Recommandation désigne, depuis 30 ans, un texte envoyé par l'Assemblée au Comité des Ministres. Il paraît que les parlementaires préféreraient que le Comité des Ministres opte pour la première formule qui, à leur avis, comporte moins de risques de confusion.

A ce sujet, le Délégué de Chypre exprime l'idée que le risque de confusion pourrait également être invoqué à l'égard du terme Résolution, qui est employé aussi bien par l'Assemblée que par le Comité des Ministres. Dès lors, il se demande pourquoi ce dernier n'adopterait pas aussi le terme Recommandation, en uniformisant ainsi les différents titres utilisés par l'Assemblée et par le Comité des Ministres.

CM/Dél/Concl(78)296

Point XXXII(c)

Le Délégué de la Suisse déclare que, tout en préférant la première formule malgré ses défauts, il reconnaît que la deuxième ne prêterait pas à confusion entre Recommandations de l'Assemblée au Comité des Ministres et Recommandations du Comité des Ministres aux Gouvernements des Etats membres, car dans cette dernière formule il s'agit d'une Recommandation suffisamment qualifiée.

Décision

Les Délégués conviennent de reprendre l'examen de ce point à leur 297e réunion (décembre 1978 - niveau A).